



Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes: approbation définitive

14/09/2016 | 14:30 | Communiqué de presse | 510/16 | Affaires intérieures

Le 14 septembre 2016, le Conseil a approuvé de manière définitive le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes. L'adoption du règlement, que le Conseil a approuvé par procédure écrite, permettra au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes de commencer ses activités à la mi-octobre.

M. Robert KALIŇÁK, ministre slovaque de l'intérieur et président du Conseil, a déclaré: "Je me félicite de la rapidité et de l'efficacité avec laquelle le Conseil et le Parlement ont statué sur cette question importante. La façon dont nous gérons nos frontières extérieures a une incidence directe sur l'ensemble de l'espace Schengen, y compris ses frontières intérieures. Le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes nous aidera à mieux relever ensemble les défis d'aujourd'hui. Un retour à la normale au sein de l'espace Schengen n'est possible qu'avec une gestion efficace de nos frontières extérieures. C'est la seule voie possible."

Le rôle principal du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes est de contribuer à garantir une gestion intégrée des frontières extérieures. Il permettra de gérer efficacement les flux migratoires et de garantir un niveau élevé de sécurité pour l'UE. Parallèlement, il contribuera à garantir la libre circulation au sein de l'UE et le plein respect des droits fondamentaux.

Il sera composé d'une agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (l'actuelle agence Frontex dotée de missions élargies) et des autorités nationales responsables de la gestion des frontières. Ses activités seront principalement axées sur la mise en place d'une stratégie opérationnelle pour la gestion des frontières et la coordination de l'assistance de l'ensemble des États membres.

Pour ce faire, il est notamment nécessaire:

- de rédiger des évaluations de la vulnérabilité de la capacité des États membres en matière de contrôle aux frontières;
- d'organiser des opérations conjointes et des interventions rapides aux frontières afin de renforcer la capacité des États membres à contrôler les frontières extérieures et à relever les défis aux frontières extérieures découlant de l'immigration irrégulière ou de la criminalité transfrontalière;
- d'aider la Commission à coordonner les équipes d'appui lorsqu'un État membre est confronté à des pressions migratoires disproportionnées dans des zones spécifiques de ses frontières extérieures;
- d'assurer une réponse concrète en cas de situation nécessitant une action urgente aux frontières extérieures;
- de fournir une assistance technique et opérationnelle en vue de soutenir les opérations de recherche et de sauvetage de personnes en détresse en mer lors des opérations de surveillance des frontières;
- de contribuer à la création d'une réserve d'intervention rapide d'au moins 1 500 garde-frontières;
- de désigner des officiers de liaison de l'Agence dans les États membres;
- d'organiser, de coordonner et de mener des opérations de retour et des interventions en matière de retour;
- de promouvoir la coopération opérationnelle entre les États membres et les pays tiers en matière de gestion

des frontières.

Dans le cadre d'une amélioration générale des fonctions des garde-côtes, la coopération entre les agences compétentes sera améliorée. Pour cette raison, les mandats de l'Agence européenne de contrôle des pêches et de l'Agence européenne pour la sécurité maritime ont été alignés sur celui du corps européen de garde-frontières nouvellement créé.

Le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes commencera ses activités dès l'entrée en vigueur du règlement, le 6 octobre 2016 (vingt jours après sa publication au Journal officiel). Les dispositions relatives à la création des réserves d'intervention rapide et d'équipements techniques entreront en vigueur deux mois après le reste du règlement et les dispositions relatives aux réserves consacrées aux opérations de retour, trois mois après le reste du règlement.

- [European Border and Coast Guard regulation](#)
- [Amended European Maritime Safety Agency regulation](#)
- [Amended European Fisheries Control Agency regulation](#)
- Renforcer les frontières extérieures de l'UE

[📄 Télécharger en format pdf](#)

Contacts avec la presse

Joaquín Nogueroles Garcia

Attaché de presse

+32 22812074

+32 473854991

Revu pour la dernière fois le 14/09/2016

Le **Secrétariat général du Conseil** regroupe le personnel chargé d'assister le Conseil européen et le Conseil de l'UE. Il contribue à l'organisation et à la cohérence des travaux du Conseil, ainsi qu'à la mise en œuvre de son programme de 18 mois.